

PRINCIPES DU CODE DE VIE

Le présent code de vie, les règles de conduite ainsi que les règlements y étant associés, s'inspirent de La charte des droits et libertés de la personne, de la Loi sur l'instruction publique (incluant la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école) ainsi que le Code criminel. De plus, il est aussi relié aux valeurs mises de l'avant dans le projet éducatif de l'établissement.

Engagement, Culture et Ouverture sont les trois valeurs d'appui du projet éducatif de l'école secondaire des Échos.

Le rôle de l'école, selon la mission du ministère, est d'instruire, de qualifier et de socialiser les élèves.

L'école secondaire des Échos et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) se sont dotés de règlements, de politiques et de procédures qui sont en vigueur au sein de notre établissement:

- Politiques sur les voyages
- Loi sur le tabac
- Règlements sur les drogues et les stupéfiants
- Politiques d'utilisation des ressources informatiques
- Politique du transport scolaire et parascolaire
- Politique linguistique

Vous pourrez les retrouver sur le site web de l'école: csstl.gouv.qc.ca/echos/

L'application des règlements de l'école et l'interprétation sont de la responsabilité de l'ensemble du personnel. Les conséquences et les mesures de remédiation mises en oeuvre sont de la responsabilité de la direction de l'école qui s'engage à exercer son jugement en fonction de la gravité des gestes posés et de la récurrence de ceux-ci.

RÈGLEMENTS ET RÈGLES DE CONDUITE

1. Respect des autres élèves et du personnel

Comportements attendus

- Adopter une attitude et un comportement non violent. Il est donc formellement interdit : d'insulter, de menacer, de répandre des rumeurs, de voler et d'intimider à l'école ou sur les réseaux sociaux
- Utiliser un langage respectueux en tout temps ; envers tous
- Respecter les directives et les consignes sur le campus de l'école (à l'intérieur et à l'extérieur)
- S'identifier correctement et immédiatement lorsqu'un membre du personnel me le demande
- Demeurer sur place lorsqu'un enseignant ou un membre du personnel me demande de rester après la période ou à un autre moment, y compris à 16h05, pour discuter

Interdiction :

- Il est formellement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer toute personne de l'école sans l'autorisation préalable d'un membre du personnel
- Le manque de respect, l'insubordination et tout comportement inadéquat envers un membre du personnel seront automatiquement sanctionnés par la direction

2. Rôles de l'élève et réussite scolaire

Comportements attendus

- Être présent à l'heure et prêt à débiter le cours au son de la cloche.
- Avoir tout le matériel nécessaire en classe.
- Faire mes devoirs et les remettre selon l'échéancier.
- Participer aux récupérations et à l'aide aux devoirs, au besoin.
- Garder mon agenda organisé, propre et en bon état. L'école pourrait exiger le rachat d'un nouvel agenda.
- Barrer avec un cadenas mes deux casiers.

3. Tenue vestimentaire

Comportements attendus

- Mes sous-vêtements et mes parties intimes sont couverts par mes vêtements.
- Mes vêtements et mes accessoires doivent respecter l'intégrité de chaque individu.
- Tous les vêtements, chapeaux, bandeaux, durags, casquettes, manteaux, bottes, etc., doivent être laissés dans mon casier au rez-de-chaussée.

Interdiction :

- Il est formellement interdit de porter tout accessoire rendant mon identification difficile.
- Il est interdit de porter des vêtements avec des mots ou des dessins à caractère sexuel, qui font allusion à la drogue, à l'alcool, qui présentent des signes de violence ou qui sont associés à un phénomène de gang, etc.
- Tout type de chapeau, casquette, bandeau, durag, etc. est interdit au 3e et 4e étage.

4. Respect de l'environnement et des lieux physiques

Comportements attendus

- Jeter mes déchets dans les poubelles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.
- Favoriser le recyclage en triant adéquatement mes déchets.
- Rapporter la vaisselle utilisée à la cafétéria et au bistro.
- Circuler calmement et respectueusement.

Interdiction :

- Il est formellement interdit :
 - De mettre ses pieds sur les meubles
 - De déplacer le mobilier entre les espaces de collaboration
 - D'utiliser sans autorisation les tableaux interactifs
 - De lancer tout objet dans les espaces communs
 - De courir dans les corridors et les escaliers
 - De circuler pendant les heures de cours
 - De circuler au 3e et 4e étage entre 12h30 et 13h00

Tout bris ou vandalisme entraînera une sanction et pourra être chargé à l'élève et à ses parents.

5. Laboratoire de sciences

Comportements attendus

- Je porte des souliers fermés.
- J'attache mes cheveux.
- J'enlève et je range mes bijoux, bagues, chaînes, boucles d'oreilles et autres accessoires
- Je porte des vêtements sécuritaires.
- Je ne mâche pas de gomme.
- J'adopte un comportement sécuritaire en tout temps.
- Je respecte le matériel.
- Je respecte tout autre règlement du laboratoire.

6. Éducation physique et à la santé

Comportements attendus

- Je porte un pantalon de sport ou un short de sport.
- Je porte un chandail de sport à manches longues ou courtes (le t-shirt couvre l'épaule complètement).
- J'attache mes cheveux.
- J'enlève et je range mes bijoux, bagues, chaînes, boucles d'oreilles et autres accessoires.
- Je porte des souliers faits pour le sport qui ne marquent pas les planchers.

7. Vouvoiement

Obligation

Dans un souci de respect et de civisme, tous les élèves doivent s'adresser aux membres du personnel scolaire (enseignants, directions, personnel de soutien, etc.) en utilisant le vouvoiement.

8. Matériel électronique

Interdiction

- La possession des téléphones cellulaires, montres intelligentes, écouteurs, tablettes, lunettes intelligentes et tout autre appareil mobile est strictement interdite à l'intérieur de l'école ainsi que sur le terrain de l'établissement.
- Les appareils saisis seront remis à la secrétaire de niveau.

9. Autres

Interdictions

- Les sacs à dos ou toute autre forme de sac sont interdits dans les classes.
- La nourriture et les boissons, à l'exception de l'eau, sont interdites en classe.
- Tout objet jugé inutile par l'enseignant est interdit en classe.
- Les élèves et leurs parents ne peuvent pas utiliser le stationnement réservé au personnel.

CONSÉQUENCES ET SANCTIONS

Conséquences possibles en cas de non-respect des règlements et des règles de conduite

- Note dans Clic-école (suivi disciplinaire)
- Retenue (midi ou soir)
- Expulsion d'un cours
- Suspension (interne ou externe)
- Protocole en cas de violence et d'intimidation
- Travaux réparateurs (ex: nettoyage des aires communes)
- Port d'un vêtement fourni par l'école
- Toute autre conséquence jugée appropriée par la direction

Gradation des sanctions

- 5 retards non motivés (cumul par étape) : retenue du midi
- 10 retards non motivés (cumul par étape) : retenue du soir
- 15 retards non motivés (cumul par étape) : reprise du temps en journée pédagogique ou suspension
- Absence à une retenue du midi : retenue du soir
- Absence à une retenue du soir : 2e retenue du soir ou suspension
- Absence à une 2e retenue du soir : reprise de temps lors d'une journée pédagogique ou suspension
- Absence à une reprise de temps lors d'une journée pédagogique : suspension
- Cours séché : retenue du midi ou du soir
- Refus de s'identifier à un membre du personnel : suspension

Suivi disciplinaire (Clic école) - Cumul par étape

(devoir non fait, comportement dérangeant, matériel manquant)

- 5 manquements : discussion avec l'élève et courriel envoyé aux parents par le titulaire
- 10 manquements : discussion avec l'élève, courriel envoyé aux parents par le titulaire et retenue du midi
- 15 manquements : rencontre avec la direction adjointe et retenue du midi ou du soir
- 20 manquements : rencontre avec la direction adjointe et suspension ou reprise de temps lors d'une journée pédagogique

LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'utilisation de la langue française est valorisée et privilégiée en tout temps afin de favoriser la réussite scolaire. Elle s'inscrit dans l'application de la politique linguistique du centre de services scolaire des Trois-Lacs.

https://media.csstl.gouv.qc.ca/wpcontent/uploads/2022/11/30104633/politique_linguistique_.pdf

LE PLAGIAT ET LA TRICHERIE

- **Tout plagiat ou tricherie engendrera la note de zéro (0)**
- Le plagiat dans un travail ou dans une évaluation n'est pas toléré et est considéré comme un geste grave
- Le plagiat est une forme de vol littéraire où, de manière délibérée, un individu s'approprie le texte ou les idées d'un autre auteur. Il existe plusieurs types de plagiat et de tricherie, à ce sujet, notons :
 - Copier le travail ou les réponses d'un collègue avec ou sans son approbation
 - Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page web sans utiliser des guillemets pour le faire et sans en mentionner la source entre parenthèses ou en bibliographie
 - Copier des images, des diagrammes, des figures ou d'autres éléments visuels sans en indiquer la provenance
 - Faire appel à des dispositifs d'intelligence artificielle (chatGPT ou autres) et d'en utiliser le contenu pour l'intégrer à ses travaux
 - Reprendre des parties d'un site web, d'un livre, d'un article ou d'une revue et en changer seulement quelques mots
 - Résumer l'idée d'un auteur en s'appropriant le contenu et en omettant d'en indiquer la source
 - Traduire un texte, une page web et s'approprier son contenu sans en mentionner la provenance ou la source
 - Reprendre le travail fait dans un autre cours sans avoir obtenu le consentement de son enseignant
 - Acheter un travail sur Internet ou solliciter un individu pour effectuer un travail à sa place
 - Prendre en photo, filmer ou numériser tout document fourni par un membre du personnel
 - Distribuer sur des plateformes numériques ou de toute autre façon des documents fourni par un membre du personnel

COMPORTEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE

J'adopte un comportement sain, il est donc interdit :

- De posséder de la drogue ou tout accessoire relié à sa consommation, de posséder de l'alcool, de consommer ou d'être sous l'effet de la drogue ou de l'alcool sur le site de l'école (stationnements, terrains sportifs et aires de jeux)
- D'apporter une boisson énergisante sur le site de l'école
- De fournir des médicaments (avec ou sans ordonnance) à d'autres élèves
- De fumer sur les terrains et dans les bâtiments du CSSTL, en tout temps, incluant les cigarettes électroniques et tout autre dispositif de même nature
- De participer à des jeux de hasard ou d'inciter les autres à parier pour des gains monétaires

J'adopte un comportement sécuritaire, il est donc interdit :

- De posséder des objets jugés dangereux tels que des armes blanches, armes à feu ou à air comprimé, imitation d'armes, etc.
- De demeurer dans les locaux de l'école sans l'autorisation d'un membre du personnel de l'école
- De s'asseoir par terre et ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin dans l'école
- D'utiliser une planche à roulettes, des patins à roues alignées, des souliers à roulettes dans l'école et sur les terrains du centre de services scolaire des Trois-Lacs
- De manger ou de boire dans les gymnases, les casiers et l'auditorium
- D'inciter ou de participer à un rassemblement
- De vendre ou de faire la promotion de biens ou services à l'école ou sur le terrain de l'école

Une école en santé, c'est une école sans tabac!

Interdiction totale de fumer ou de vapoter dans les écoles et les centres, à l'extérieur et à l'intérieur, en tout temps.

Il est interdit à quiconque de fumer ou de vapoter à l'intérieur et sur les terrains (stationnements, aires de jeux, terrains sportifs, etc.) des établissements scolaires le jour, le soir et les fins de semaine qu'ils soient ouverts ou non.

Il est interdit à quiconque de fournir des articles de tabagisme ou de vapotage à un mineur, sur les terrains et dans les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire.

Règles pour le passage du 1er au 2e cycle du secondaire

Le passage du premier au deuxième cycle se fait automatiquement dans le parcours de son choix lorsque l'élève obtient la note de passage pour chacune des disciplines suivantes :

- Français
- Anglais langue seconde
- Mathématique
- Science et technologie

et qu'il obtient la note de passage pour au moins trois des disciplines suivantes, dont:

- Géographie et/ou histoire et éducation à la citoyenneté
- Arts
- Éducation physique et à la santé
- Culture et citoyenneté québécoise (CCQ)

Règles pour le passage au niveau supérieur au 2e cycle

- Le passage d'une année à l'autre s'effectue strictement par matière, et ce, pour l'ensemble des matières
- Pour un élève ayant un échec dans une matière, celui-ci peut obtenir les unités du niveau concerné selon l'une des façons suivantes:
 - Reprise de la matière lors de l'année scolaire suivante
 - Reprise de la matière concernée en cours d'été si son résultat sommaire au 3e bulletin est supérieur ou égal à 50%. L'élève devra fournir une preuve de réussite de ce cours avant le début de l'année scolaire suivante

Pour les élèves ayant obtenu moins de 26 unités à la fin de l'année scolaire, une discussion de cas aura lieu avec les parents.